

DOSSIER DE PRESSE

.....

Remise du rapport :

"Quel partage du pouvoir entre les femmes et les hommes élu.e.s au niveau local?"

Jeudi 2 février 2017



haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr
06 09 14 43 06

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 2 FEVRIER 2017

**Etat des lieux de la parité au niveau local :
en l'absence de contraintes légales, le partage des responsabilités
s'arrête aux portes du pouvoir**

Plus de 15 ans après les premières lois dites « de parité », le Haut Conseil à l'Egalité poursuit son travail d'évaluation de la mise en œuvre des obligations paritaires avec la remise, jeudi 2 février, de son rapport « Quel partage du pouvoir entre les femmes et les hommes au niveau local ? » à Laurence ROSSIGNOL, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes.

Les obligations paritaires ont été sans conteste à l'origine, ces dernières années, d'un bond quantitatif de la part des femmes élues dans les conseils et les exécutifs des collectivités locales tous échelons confondus – communal, intercommunal, départemental et régional – qui atteint désormais 40%. Le HCE salue notamment la multiplication par 4 du nombre de femmes conseillères départementales permise par la loi de 2013. Cette moyenne, encourageante, est toutefois plombée par les conseils des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) –qui ne comptaient au 1er janvier 2017 que 34% de femmes - et les communes de moins de 1000 habitant.e.s, non visées par des obligations légales.

Ce progrès démocratique, permis par la loi, répond à une exigence de justice dans la représentation politique mais ne doit pas masquer de fortes résistances :

- ◆ Les femmes restent exclues des têtes d'exécutifs, non visées par des dispositifs légaux : 84% des collectivités locales sont aujourd'hui présidées par un homme ;
- ◆ La répartition des délégations au sein de l'exécutif reste stéréotypée (aux femmes les affaires sociales, aux hommes les transports et le développement économique) et inégalitaire (les compétences les plus importantes symboliquement et budgétairement sont très majoritairement allouées aux hommes) ;
- ◆ Le HCE craint que l'élection des conseils communautaires issus de la fusion aujourd'hui achevée ne réduise les femmes à une portion congrue, alors même que les intercommunalités constituent déjà l'échelon local le moins paritaire avec 92% d'hommes parmi les président.e.s, 80% parmi les 1^{er.e.s} vice-président.e.s et 66% parmi les conseiller.e.s. La réforme territoriale de 2015 aura été une occasion manquée pour faire progresser la place des femmes dans les conseils communautaires et à la tête des EPCI.

« *En l'absence de contraintes légales fermes, les stratégies de cooptation entre les hommes se perpétuent et le partage des responsabilités s'arrête aux portes du pouvoir* », déplore la présidente du HCE, Danielle BOUSQUET.

C'est pourquoi le Haut Conseil à l'Egalité émet 10 recommandations pour mettre fin à l'exclusion des femmes des plus hautes instances décisionnelles afin de :

- **Garantir la parité à l'échelon intercommunal**, aussi bien dans les conseils que dans les bureaux, aujourd'hui non visés par des obligations légales. Il ne peut y avoir de zone de non-droit en matière de parité ;
- **Permettre le passage du partage des places au partage du pouvoir** par l'élection d'un « tandem paritaire » à la tête des communes, départements et régions, composé du maire/de la maire et d'un.e premier.e adjoint.e de l'autre sexe ou d'un.e président.e et d'un.e premier.e vice-président.e de l'autre sexe ;
- **Accélérer le renouvellement des élu.e.s en limitant le cumul des mandats dans le temps**, au-delà de la limitation des mandats concomitants qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Jeudi 2 février 2017 de 15h30 à 16h30
35, rue Saint Dominique – 75 007 Paris

En présence de Laurence ROSSIGNOL, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

Déroulé

15h30

Introduction générale :

Réjane SENAC, Présidente de la Commission « Parité » du HCE

15h35

Présentation du Rapport :

Marie-Pierre BADRÉ, conseillère régionale d'Île-de-France, nommée par Régions de France, co-rapporteure

Intervention de Christine STEBENET, conseillère départementale de Haute-Garonne en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes

Michèle BERTHY, vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, représentante au HCE de l'Assemblée des Départements de France (ADF), co-rapporteure

15h50

Conclusion :

Intervention d'Armelle DANET, Co-Présidente de l'association Elles aussi

Les intercommunalités

Danielle BOUSQUET, Présidente du HCE

16h00

Clôture :

Laurence ROSSIGNOL, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

16h20

Echanges avec la salle :

Questions des journalistes et de la salle

Biographies des intervenantes

Par ordre de passage



Réjane SENAC, chargée de recherche CNRS-CEVIPOF à Sciences Po, Présidente de la commission « Parité »

Réjane SENAC est chargée de recherche CNRS-CEVIPOF à Sciences Po, et membre du comité de pilotage de PRESAGE (programme de recherche et d'enseignement des savoirs sur le genre). Elle a notamment publié « L'ordre sexué – La perception des inégalités femmes-hommes » (PUF, 2007), le « Que sais-je ? » sur la parité (PUF, 2008), « L'invention de la diversité » (PUF, 2012), ou encore son dernier livre « Les non-frères au pays de l'égalité » (Presses de Sciences Po, 2017). Elle enseigne à Sciences Po et aux Universités Sorbonne nouvelle et Pierre et Marie Curie. Elle fut Secrétaire générale de l'Observatoire de la Parité de 2000 à 2003 auprès de Catherine GÉNISSON et Marie-Jo ZIMMERMANN.



Marie-Pierre BADRÉ, conseillère régionale d'Île-de-France nommée par Régions de France, co-rapporteuse

Conseillère régionale depuis 2010, élue de la Seine-et-Marne, Marie-Pierre BADRÉ est membre des commissions thématiques « Coopération internationale » et « Ruralité et agriculture » au sein du Conseil régional.

Marie-Pierre BADRÉ, élue à Couilly-Pont-aux-Dames, est également suppléante de Franck RIESTER, député de la 5ème circonscription de Seine-et-Marne.

Elle est Présidente du Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes, depuis février 2016 et a récemment été nommée Déléguée spéciale à l'égalité femmes-hommes auprès de la Présidente de la région Île-de-France.



Christine STEBENET, conseillère départementale de Haute-Garonne en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes

Christine STEBENET est conseillère départementale depuis mars 2015. Au sein du Conseil départemental, elle est en charge de l'égalité femmes-hommes. Elle a commencé sa carrière à la mairie de Toulouse avant de passer les concours de la fonction publique. En 2008, elle est détachée au cabinet du nouveau maire de Toulouse où elle est en charge de la démocratie de proximité.



Michèle BERTHY, vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, représentante au HCE de l'Assemblée des Départements de France, co-rapporteuse

Michèle BERTHY est maire de Montmorency depuis mars 2014, et a été réélue conseillère départementale en mars 2015. Au sein du Conseil départemental du Val d'Oise, elle est 4ème Vice-présidente déléguée à l'Enfance et à l'Égalité femmes-hommes.

Michèle BERTHY est par ailleurs membre du bureau de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) et de l'Agence Française de l'Adoption (AFA), ainsi que Vice-présidente de la commission Egalités de l'Assemblée des Départements de France (ADF).



Armelle DANET, co-présidente de l'association Elles aussi

Armelle DANET est co-présidente de l'association Elles aussi et membre du Conseil d'Administration de la Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF). Elle est membre associée de la commission « Parité » du HCE.



Danielle BOUSQUET, Présidente du HCE

Danielle BOUSQUET a été nommée Présidente du HCE par arrêté du Premier ministre en janvier 2013. Diplômée d'HEC et enseignante de profession, elle a été Députée des Côtes-d'Armor (1997-2012), Vice-présidente de l'Assemblée nationale (2009-2010) et de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité de l'Assemblée nationale (2002-2012). Outre la question de la parité, elle a en particulier travaillé sur le sujet de la prostitution (mission d'information de l'Assemblée nationale, 2011), des violences de genre (co-auteur de la loi contre les violences faites aux femmes, 2010) ou encore de l'IVG et de la contraception (rapporteuse de la loi sur l'IVG, 2001, et de la loi de la contraception d'urgence, 2000).



Laurence ROSSIGNOL, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

Laurence ROSSIGNOL est ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes depuis février 2016. Son engagement féministe est connu de longue date. Sénatrice, elle a notamment été rapporteure de la Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel.

SYNTHÈSE

En 2015, le paysage politique local a connu des mutations profondes. La loi NOTRe sur la réforme territoriale a acté la diminution du nombre de régions de 27 à 18, et l'évolution des compétences des collectivités locales. Deux élections majeures se sont tenues : les élections départementales les 22 et 29 mars 2015, et les élections régionales les 6 et 13 décembre 2015. De plus, le renouvellement des intercommunalités est en cours.

Dans la continuité du rapport du HCE sur les élections de 2014 et des premières études de l'Observatoire de la parité, plus de 15 ans après les premières lois dites de parité, le HCE poursuit sa **démarche d'évaluation des résultats des élections et formule de nouvelles recommandations pour poursuivre le développement et l'harmonisation des dispositifs paritaires, afin de garantir un réel partage du pouvoir.**

Ce rapport interroge le partage du pouvoir entre les élu.e.s au niveau local¹. Il observe, **qu'en dépit des lois dites de la parité qui ont permis un partage des places, les femmes restent exclues des fonctions exécutives, où réside véritablement le pouvoir et où il n'existe pas de contraintes paritaires. Sans contraintes, il n'y a pas de parité.**

Il y a pourtant un enjeu majeur à ce que les femmes accèdent aux plus hautes fonctions de l'échiquier politique local : au-delà d'une démarche démocratique – les femmes sont citoyennes, leur présence à la tête d'une collectivité ou d'une délégation permettrait de favoriser la prise en compte des besoins et des aspirations de l'ensemble de la population et non plus, consciemment ou non, d'une seule catégorie d'administré.e.s.

Qu'est-ce que la parité ?

(extraits du Guide de la parité du HCE)²

La parité est un outil autant qu'une fin visant le partage à égalité du pouvoir de représentation et de décision entre les femmes et les hommes. Elle est une exigence de justice et de démocratie.

La parité ne doit pas se limiter à une représentation 50/50 dans les instances décisionnelles. Elle doit également permettre de s'interroger sur les conditions de travail, sur le partage des tâches, sur les stéréotypes sexistes, et sur l'ensemble des obstacles structurels qui empêchent les femmes de pouvoir pleinement exercer les fonctions à responsabilités pour lesquelles elles sont aussi compétentes que les hommes.

1/ Des assemblées et des bureaux paritaires, mais des exécutifs inégaux et une répartition des délégations stéréotypée

Pour la première fois, grâce à la loi de mai 2013, les **conseillères départementales représentent la moitié des assemblées et des bureaux**³. Le scrutin binominal a permis de multiplier le nombre de conseillères départementales par près de 4, passant de 13,8 % à 50,1 % entre 2011 et 2015.

S'agissant des **élections régionales**, les femmes constituent la moitié des assemblées depuis 2004 et la moitié des bureaux depuis 2010. En 2015, la parité a été confortée.

1 - Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. Au 1^{er} janvier 2016, sont définies comme collectivités territoriales : 35 885 communes ; 98 départements ; 14 régions ; 5 collectivités à statut particulier (Collectivité territoriale de Corse, Métropole de Lyon, Martinique, Guyane, département de Mayotte) et leurs groupements avec les 2062 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (13 métropoles, 11 communautés urbaines, 196 communautés d'agglomération, 1 842 communautés de communes).

« Chaque collectivité est administrée par un conseil qui élit un bureau du conseil, composé du maire/président.e et des adjoint.e.s/vice-président.e.s. En 2014, le budget des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre atteint 233,4 milliards d'euros. Les communes totalisent près de 56 % de ces dépenses avec 130,6 milliards d'euros. Les budgets des départements et des régions s'élèvent respectivement à 73,5 et 29,3 milliards d'euros. ».

Source : Source : Les Collectivités locales en chiffres - 2016, Direction générale des collectivités locales - Ministère de l'Intérieur.
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/structures-territoriales>

2 - Guide de la parité – des lois pour le partage à égalité des responsabilités politiques, professionnelles et sociales, 2016.
http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_parite-maj-aout2016-2-2.pdf

3 - L'assemblée désigne l'ensemble des élu.e.s membres du conseil municipal/départemental/régional. Le la Président.e et les vice-président.e.s, élu.e.s par l'assemblée, constituent le bureau.

HCE - Quel partage du pouvoir entre les femmes et les hommes élu.e.s au niveau local ?

Pour autant, la confiscation du pouvoir par les hommes reste toujours d'actualité :

- ▶ **Les hommes représentent 90,1 % des présidents des conseils départementaux et 83,3 % des présidents des conseils régionaux.** On retrouve un tandem exclusivement masculin président/1er vice-président dans 57 départements sur 101 et 11 régions sur 18, contre 1 tandem exclusivement féminin au niveau départemental et régional.
- ▶ **L'attribution des délégations entre les vice-président.e.s élu.e.s reste encore marquée par de fortes inégalités entre les femmes et les hommes :**
 - La répartition des délégations demeure stéréotypée (la jeunesse et la famille aux femmes, les finances et le développement économique aux hommes) et inégalitaire, au regard de la hiérarchie de prestige des responsabilités politiques concernées et du budget alloué ;
 - La création de fonctions de « vice-président.e.s délégué.e.s », nommé.e.s et non élu.e.s, permet d'échapper aux contraintes paritaires. Dans les faits, ces fonctions sont majoritairement occupées par des hommes.
- ▶ L'attribution des présidences des commissions et des nominations dans les organismes extérieurs devrait faire l'objet d'un suivi, afin de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse d'inégalités femmes-hommes également dans ces espaces.

2/ Dans les intercommunalités, une part de conseillères déjà faible risquant d'être encore fragilisée par les fusions induites par la loi NOTRe

Les conseils communautaires sont composés depuis 2014 à 34 % de femmes, ce qui constituait alors un relatif progrès, permis par la loi de mai 2013.

Mais les fusions d'intercommunalités induites par la loi NOTRe risquent de conduire à un recul de la parité et une recomposition masculine d'un grand nombre de conseils communautaires et de leurs exécutifs. En effet, la loi NOTRe va induire une nouvelle répartition des sièges entre les communes au sein des conseils communautaires, et de nouvelles nominations, en dehors de toute contrainte paritaire.

Par ailleurs, 92,3 % des conseils communautaires sont présidés par un homme.

Il y a donc un enjeu majeur à ce que des règles paritaires soient prévues, pour permettre l'accès des femmes aux conseils des intercommunalités et à leur tête, notamment au regard des compétences et des budgets qu'elles gèrent⁴.

Pour que la parité ne s'arrête pas aux portes du pouvoir et dans une démarche d'harmonisation, **le HCE formule 10 recommandations articulées autour de 3 axes :**

AXE 1 : Permettre le passage du partage des places au partage du pouvoir dans les départements et les régions

AXE 2 : Définir des règles paritaires pour l'élection des assemblées et bureaux des intercommunalités

AXE 3 : Améliorer la mesure, le suivi, la mise en cohérence et le contrôle de la mise en œuvre des règles paritaires

⁴ - « Les principes de cette coopération sont donnés par l'art. L. 5111-1 alinéa 1 du CGCT : " Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur ". Les communes transfèrent leurs compétences au profit de l'établissement qu'elles créent. Elles ne sont alors plus compétentes pour agir. Il est donc de première importance de définir clairement les compétences transférées à l'EPCI et celles qui demeurent au niveau communal (notion d'intérêt communautaire). L'EPCI agit en lieu et place de ses communes membres. Disposant de ses propres organes (conseil, président) et d'un budget propre, il prend des décisions en son nom propre, indépendamment des conseils municipaux. » - Source : Ministère de l'Intérieur : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/transferts-competences-0>

HCE - Quel partage du pouvoir entre les femmes et les hommes élu.e.s au niveau local ?

Afin de permettre le passage du partage des places au partage du pouvoir dans les départements et les régions (axe 1), le HCE souhaite que soient levés les obstacles à une parité réelle :

- ▶ En améliorant les modalités d'élection à la tête de l'exécutif, au sein des bureaux, des commissions et des organismes extérieurs :
 - À la tête de l'exécutif, par l'élection d'un « tandem paritaire » (recommandation n°1), composé du/de la maire ou de sa/son adjoint.e ou d'un.e président.e et de son/sa premier.ère vice-président.e.
 - Dans la répartition des délégations et des responsabilités administratives (recommandation n°2), encore trop stéréotypée. Les rapports sur l'égalité femmes-hommes que les collectivités doivent réaliser seraient des outils intéressants pour suivre et équilibrer cette répartition.
 - Dans les nominations des membres et Président.e.s des commissions (recommandation n°3) comme au sein d'organismes extérieurs⁵ (recommandation n°4), pour lesquels il conviendrait d'ailleurs d'avoir plus d'informations puisqu'aucune liste n'existe à ce jour.
- ▶ En améliorant l'accès et les conditions d'exercice et de sortie des mandats électoraux et fonctions électives :
 - Pour continuer de libérer des places et assurer un renouvellement de la représentation démocratique, il convient aussi de poursuivre la limitation du cumul des mandats à 3 mandats consécutifs ou non (recommandation n°5) :
 - Lors des remplacements liés notamment aux règles de non-cumul, qui vont conduire à la démission d'él.u.e.s (recommandation n°6) : lorsque la parité est déjà atteinte, l'él.u.e devra être remplacé.e par une personne du même sexe ; lorsqu'elle ne l'est pas, l'él.u.e devra être remplacé.e par une personne du sexe le moins représenté.
 - Lors de l'exercice du mandat, il faudrait repenser les horaires des réunions afin qu'ils ne pénalisent pas certaines élues qui ont encore majoritairement la charge des enfants et personnes dépendantes, ou qu'ils.elles puissent bénéficier de formation pour remplir leur mission. Il convient également de mieux accompagner leur sortie de mandat (recommandation n°7).

Le deuxième axe porte sur les intercommunalités (recommandation n°8), collectivités pour lesquelles il convient de prévoir des dispositifs paritaires.

- ▶ Il apparaît incontournable de permettre une composition paritaire des conseils. Deux pistes sont proposées : un scrutin de liste intercommunale paritaire ou une combinaison de propositions paritaires et de tirage au sort organisé par le.la préfet.e pour déterminer quelles communes devront nommer une femme ou un homme.
- ▶ En attendant un changement de mode de scrutin, la proportion de femmes pourrait être augmentée à l'occasion **des remplacements**, si l'él.u.e démissionnaire était remplacé.e par une personne du sexe le moins représenté.
- ▶ **Les bureaux communautaires** ne peuvent plus rester les derniers bureaux non concernés par des obligations paritaires. Il convient de prévoir les mêmes règles d'élection au scrutin de liste que pour les bureaux des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

Enfin, le troisième et dernier axe vise à améliorer la mesure, le suivi, la mise en cohérence et le contrôle de la mise en œuvre des règles paritaires.

- ▶ À l'occasion de ce travail, comme pour les précédents rapports, il est apparu de façon assez évidente qu'un **certain nombre de données ou études n'étaient pas encore disponibles** et ne permettaient pas toujours de pouvoir évaluer les dispositifs paritaires. Par exemple, il serait intéressant d'avoir plus de données concernant les intercommunalités et de réaliser une étude sur les impacts du scrutin binominal. Afin d'inscrire cette démarche dans le long terme, il conviendrait **de mettre en place un mécanisme de suivi** qui pourrait réaliser ce travail de centralisation et contrôle de la mise en œuvre des dispositifs paritaires existants (recommandation n°9).
- ▶ Enfin, comme le Haut Conseil a eu l'occasion de le porter lors de l'étude du projet de loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, il est temps d'**adopter un référentiel commun** pour une meilleure compréhension et appropriation de l'objectif constitutionnel de parité (recommandation n°10).

5 - L'appellation « organisme extérieur » renvoie dans le présent rapport à l'ensemble des structures dans lesquelles les collectivités territoriales disposent de représentant.e.s. S'il n'existe pas de recensement national desdits organismes extérieurs, au regard de leur diversité et de la disparité en fonction des territoires, il s'agit en général des structures créées ad hoc par les collectivités pour mettre en œuvre une ou plusieurs politiques publiques (comme certains observatoires de la qualité de l'air), des établissements publics qui entrent dans le champ de compétence des collectivités (comme les lycées pour les régions), ou bien des organisations que la collectivité représentée subventionne.

RECOMMANDATIONS

AXE 1 : PERMETTRE LE PASSAGE DU PARTAGE DES PLACES AU PARTAGE DU POUVOIR DANS LES DÉPARTEMENTS ET LES RÉGIONS

Recommandation n°1 : Prévoir un tandem paritaire à la tête de l'exécutif des collectivités territoriales :

- 1.1 Au sein des conseils départementaux et régionaux, proposer au suffrage du conseil une liste de vice-président.e.s dirigée par un.e candidat.e de l'autre sexe que celui du.de la présidente
- 1.2 Étendre cette modalité aux exécutifs des conseils municipaux, en proposant au suffrage du conseil une liste d'adjoint.e dirigée par la personne placée en deuxième position de la liste soumise au suffrage universel direct lors des élections municipales. La.le premier.e adjoint.e sera donc automatiquement de l'autre sexe que celui du.de la maire.

Recommandation n°2 : Rééquilibrer la répartition des délégations et des responsabilités administratives entre les femmes et les hommes élu.e.s :

- 2.1 Intégrer l'état des lieux de la répartition des délégations au rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- 2.2 Intégrer l'état des lieux de la répartition sexuée des responsabilités administratives au rapport relatif à l'égalité professionnelle.

Recommandation n°3 : Garantir la parité dans les bureaux des commissions thématiques des conseils départementaux et régionaux, sur le modèle des exécutifs et en respectant les équilibres de représentation politique, en prévoyant que :

- 3.1 La différence entre le nombre de femmes et d'hommes président.e.s de commission ne soit pas supérieure à un.
- 3.2 L'alternance femme-homme soit assurée au sein de chaque commission pour les fonctions de président.e et vice-président.e.s.

Recommandation n°4 : Connaître et ré-équilibrer, si besoin, la composition sexuée des conseils des organismes extérieurs, au sein desquels sont notamment nommé.e.s les membres des conseils municipaux, départementaux, régionaux. Cet état des lieux pourra être intégré au rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes des collectivités territoriales.

Recommandation n°5 : Limiter le cumul des mandats de sorte que :

- 5.1. Toute personne éligible puisse exercer au maximum 3 mandats en tant que maire ou président.e de conseil régional, départemental ou communautaire, mandats consécutifs ou non (tête de l'exécutif).
- 5.2. Toute personne éligible puisse exercer au maximum 3 mandats en tant qu'adjoint.e ou vice-président.e de conseil régional, départemental ou communautaire, mandats consécutifs ou non (hors tête de l'exécutif).
- 5.3. Toute personne éligible puisse exercer au maximum trois mandats parlementaires, consécutifs ou non (député.e.s nationaux.ales et européen.ne.s et sénateur.rice.s confondu.e.s).

Recommandation n°6 : Revoir les modalités de remplacement des élu.e.s empêché.e.s, selon les contraintes paritaires déjà en vigueur :

- 6.1. lorsque la parité est déjà atteinte (conseils et bureaux municipaux des communes de 1 000 habitant.e.s et plus, départementaux et régionaux) : l'élu.e démissionnaire ou décédé.e est remplacée par une personne de même sexe.
- 6.2. lorsque la parité n'est pas atteinte (conseils et bureaux municipaux des communes de moins de 1 000 habitant.e.s et communautaires) : l'élu.e démissionnaire ou décédé.e est remplacé.e par une personne du sexe le moins représenté.
- 6.3. pour les parlementaires : le.la député.e ou le.la sénateur.rice est remplacé.e par son.sa suppléant.e de l'autre sexe.

Recommandation n°7 : Lutter contre la professionnalisation de la vie politique, favoriser et sécuriser les allers-retours entre mandats publics et vie professionnelle en **modernisant le statut de l'élu.e** :

- 7.1. Accompagner la sortie du mandat, notamment à travers le dispositif de Valorisation d'Acquis par l'Expérience (VAE).
- 7.2. Permettre une meilleure articulation de la vie professionnelle, politique et personnelle des élu.e.s en renforçant les dispositifs de financement des frais de garde des personnes dépendantes (enfants, personnes âgées).
- 7.3. Assurer l'effectivité de l'information des élu.e.s aux différents droits et prestations auxquels ils et elles peuvent prétendre, notamment en matière de formation.

AXE 2 : DÉFINIR DES RÈGLES PARITAIRES POUR L'ÉLECTION DES ASSEMBLÉES ET BUREAUX DES INTERCOMMUNALITÉS

Recommandation n°8 : poursuivre la réflexion pour **garantir la parité au sein des assemblées et des exécutifs des conseils communautaires** en vue des élections de 2020. D'ici là, remplacer tout.e conseiller.e communautaire empêché.e par le.la candidat.e suivant.e sur la liste correspondant au sexe le moins représenté dans le conseil (voir la recommandation n°6).

AXE 3 : AMÉLIORER LA MESURE, LE SUIVI, LA MISE EN COHÉRENCE ET LE CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES PARITAIRES

Recommandation n°9 : Prévoir un **mécanisme institutionnel de suivi et de contrôle** de la mise en œuvre de la parité permettant :

- 9.1. La remontée systématique des données des élections et leur analyse.
- 9.2. La réalisation d'études sur des sujets peu traités jusqu'alors, tels que l'impact des dernières avancées paritaires, telles que les premières élections au scrutin binominal, depuis les investitures jusqu'au déroulement du mandat ou encore la répartition femmes-hommes au sein des conseils communautaires et de leurs exécutifs à l'issue des premières réunions des conseils communautaires en janvier 2017.
- 9.3. La centralisation des rapports des collectivités territoriales relatifs à l'égalité professionnelle (prévus par la loi « Sauvadet » dans le cadre du bilan social) et à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (prévus par la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes) pour une évaluation de la répartition sexuée des responsabilités administratives et des évolutions de carrières et de l'attribution des délégations et représentations dans les organismes extérieurs
- 9.4. L'élaboration de propositions, telles que l'adoption éventuelle de sanctions, au-delà des pénalités déjà prévues, par exemple, pour le non-respect des quotas dans les postes d'encadrement supérieur et de direction de la fonction publique territoriale.

Recommandation n°10 : Veiller à la mise en cohérence de l'objectif constitutionnel et des dispositifs paritaires dans l'ensemble des responsabilités politiques, professionnelles et sociales, notamment via :

- 10.1. L'adoption d'un référentiel commun en matière de parité, déclinable secteur par secteur et dans l'ensemble des champs de la vie publique.
- 10.2. L'extension des règles paritaires à l'ensemble des responsabilités professionnelles et sociales, par exemple aux syndicats, aux associations, aux structures de l'économie sociale et solidaire et dans tous les secteurs d'activité, aussi bien économique, politique que social et culturel.



Retrouvez l'intégralité des recommandations du rapport « Parité en politique : entre progrès et stagnations - Évaluation de la mise en œuvre des lois dites de parité dans le cadre des élections de 2014 : municipales et communautaires, européennes, sénatoriales » sur le site internet du HCE : <http://bit.ly/1UEmOB2>.

CHIFFRES CLÉS DU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS AU NIVEAU LOCAL

Grâce à l'adoption de **contraintes légales**, la parité progresse au sein de la majeure partie des assemblées locales et des bureaux (exceptées les communes de moins de 1 000 habitant.e.s et des intercommunalités composées de représentant.e.s de ces communes) mais, **sans contrainte légale**, les fonctions exécutives locales restent largement l'apanage des hommes.

Part des hommes dans les assemblées locales et des exécutifs locaux après les lois paritaires à l'issue des dernières élections

| Au sein des assemblées locales | | | | Au sein des exécutifs locaux | |
|--|---|--------------------------------------|-----------------|---|--|
| Conseils régionaux | | Conseillers régionaux | 52,2 % | | Présidents 83,3 % |
| | | | | | 1 ^{er} Vice-président 72,2 % |
| | | | | | Vice-présidents 51,6 % |
| Conseils départementaux | | Conseillers départementaux | 50,0 % | | Présidents 90,1 % |
| | | | | | 1 ^{er} Vice-président 65,3 % |
| | | | | | Vice-présidents 51,6 % |
| Conseils communautaires (EPCI) | communes de moins de 1 000 habitant.e.s (74 % des communes) | Conseillers communautaires | 79,8 % | Toutes intercommunalités confondues | Présidents 92,3 %* |
| | communes de 1 000 habitant.e.s et plus (26 % des communes) | Conseillers communautaires | 56,3 % | | Vice-présidents 80,1 %* |
| Conseils municipaux | communes de moins de 1 000 habitant.e.s | Conseillers municipaux | 65,1 % | communes de moins de 1 000 habitant.e.s | Maires 82,8 % |
| | | | | | Adjoints 79,8 % |
| | communes de 1 000 habitant.e.s et plus | Conseillers municipaux | 51,8 % | communes de 1 000 habitant.e.s et plus | Maires 87,1 % |
| | | | | | Adjoints 52,5 % |
| | Toutes communes confondues | Conseillers municipaux | 59,7 %** | Toutes communes confondues | Maires 84,0 % |
| | | | | | 1 ^{er} adjoints 71,5 % |
| | | | | Adjoints 62,2 %** | |
| Toutes collectivités confondues | | Tout.e.s conseiller.e.s confondu.e.s | 60,3 % | | Présidents 84,3 % |
| | | | | | Vice-présidents 63,4 %*** |

Sources : Ministère de l'Intérieur – Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes - juin 2016.

* Données incomplètes, seules 80 % des intercommunalités ont été renseignées auprès du Ministère de l'Intérieur.

** Les adjoint.e.s sont concerné.e.s par des contraintes paritaires, sauf pour celles et ceux des communes de moins de 1 000 habitant.e.s.

*** Retrouvez le détail en Annexes.